

## Séance du 25 Janvier 2002

L'an deux mil deux le vingt cinq Janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Jean CORVEZ, Mme Françoise NORMAND, M. Michel LE ROY, M. Romain QUERE, M. Jacques TILLY, M. Tanguy MORVAN.

Absents : Mme Sylvie GEFFROY, M. Yvon FOLLOROU,

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY à Mme Martine JAOUEN, M. Yvon FOLLOROU à M. Jacques TILLY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Janvier 2002

Date de Publication : 31 Janvier 2002

Secrétaire : M. Romain QUERE

<b>Objet</b> : Vente de la station d'épuration : Détermination du prix
--

Le Maire rappelle au Conseil que lors de la dernière réunion du 29 Novembre 2001, deux délibérations ont été prises, l'une pour le déclassement de la station d'épuration, l'autre pour sa vente. Le Maire fait part de l'estimation de la station faite par les domaines et qui s'élève à 1.330.000 Frs. Il propose de déterminer le prix de vente à l'acquéreur, la Société TILLY-SABCO; Il donne alors lecture du courrier de proposition qui rappelle en préalable que le cadre générique des accords a pour finalité la régularisation définitive de la situation de la municipalité de Guerlesquin ainsi que de l'entreprise au regard de la réglementation des Installations Classées. Le courrier rappelle que les solutions apportées seront les suivantes : mise aux normes des eaux parasites en provenance du réseau communal, cession de la station à TILLY-SABCO, investissements de la société TILLY-SABCO dans la station d'épuration, convention de traitement des eaux

En deuxième lieu, il est précisé que la concrétisation des accords aura pour conséquence première la protection des intérêts mutuels :

- Maintien des conditions d'épuration à titre gratuit des effluents de la commune de Guerlesquin,
- Dans le cadre réglementaire, la gestion de la station par la société TILLY-SABCO

En troisième et dernier lieu, TILLY-SABCO estime que les précisions, ci-après exposées, doivent être prises en compte pour une détermination objective du prix d'acquisition de la station :

- Ce bien n'a pas d'autres acheteurs que la société TILLY-SABCO
- Cette station est surdimensionnée par rapport aux besoins de la commune de Guerlesquin
- La cession de cette station aura notamment pour corollaire le traitement, à titre gracieux, des effluents de la Commune de Guerlesquin
- Depuis 1982 tous les investissements ont été pris en charge par la société TILLY-SABCO
- La totalité des frais de maintenance est supportée par la société TILLY-SABCO
- La Commune a bénéficié pendant plusieurs années des subventions allouées par l'Agence de l'eau alors même que la société TILLY-SABCO avait à sa charge la totalité des frais de retraitement.

Le courrier conclut : "Tant au regard de l'historique de la gestion de la station d'épuration qu'au regard de l'intérêt économique futur dont bénéficiera la commune (le coût de fonctionnement de la station sera adapté aux besoins de la commune), nous proposons à titre de dédommagement un prix d'achat égal à 15% du prix estimé par les Domaines".

Deux estimations des coûts de fonctionnement et des investissements engendrés pour une station communale sont présentés en annexe de ce courrier : 232 KF/an Estimation Lyonnaise des eaux TILLY-SABCO, 280 KF/an : Ratio de l'agence de bassin.

.../...

2/2

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur une acquisition de la station d'épuration au prix de 199.500 Frs : 30.413,58 Euros / Un débat s'instaure et M. Jacques TILLY, Conseiller Municipal fait une déclaration dans laquelle il considère que la vente est illégale, que ce bien est inaliénable qu'il conteste la délibération de déclassement de la station prise le 29 Novembre en vue de sa vente qu'il déclare être juridiquement impossible. Le

Maire lui indique que cette vente se fait avec l'accord du Ministère de l'intérieur ; après en avoir débattu, il demande au Conseil de voter sur la proposition de prix faite par TILLY-SABCO à 199.500 Frs : 30.413,58 Euros. Le Vote à bulletins secrets donne : Oui 15 Voix : Non : 2 Voix : Blanc : 1 Voix.

La station d'épuration cadastrée à Guerlesquin , section D , Numéros 802,805,931,932,934, 935 et 936 sera donc vendue au prix de 199.500 Frs : 30.413,58 Euros à la Société TILLY-SABCO selon les conditions ci-dessus décrites, indiquées , dans le courrier de la Société TILLY-SABCO annexé à la présente , et selon les délibérations 61/01 (déclassement) et 62/01 ( vente de la station ) . Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces et actes à intervenir nécessaires à la conclusion de ce dossier.